

N° 2019.13.05.76

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de la société FOSELEV, pour la mise en place d'une grue mobile sur porteur à flèche télescopique, sur la rue du 11 novembre, face au parking de la caisse d'Epargne de 7h à 13h le 22 mai 2019 pour le compte de la Caisse d'Epargne, avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc ;

Considérant que pour la mise en place de cette grue, la rue du 11 novembre, face au parking de la caisse d'Epargne, devra être barrée de 7h à 13h le 22 mai 2019 ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le 22 mai 2019, de 7h à 13h, l'entreprise FOSELEV est autorisée à barrer la rue du 11 novembre, face au parking de la caisse d'Epargne, afin d'y installer une grue mobile sur porteur à flèche télescopique pour le compte de la caisse d'Epargne avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : la rue du 11 novembre sera barrée, au droit des travaux, et l'entreprise FOSELEV devra installer une déviation sur les rues adjacentes.

**ARTICLE 3** : L'entreprise FOSELEV devra, au minimum une semaine avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser **une information aux riverains** des rues concernées par les travaux en rue barrée ainsi que celles touchées par le plan de déviation.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise FOSELEV conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise FOSELEV, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 mai 2019

Po/Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.